N° 2024/001/018

SEEZ
PORTE DU COL DU PETIT SAINT-BERNARD

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

Arrondissement
D'ALBERTVILLE
Commune de SEEZ (73)

L'an deux mille vingt-quatre, le 19 février,
Le Conseil Municipal de la commune de SEEZ, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Lionel ARPIN, Maire, en session ordinaire, en salle du conseil municipal à la Savoyarde.
Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le quorum est atteint.

Présents : Joël **ARPIN**, Lionel **ARPIN**, Romain **BOUVET**, Christelle **BRIU**, Joëlle **CAMPERS**, Michel **CLAIR**, Christine **CLEMENT**, Mathieu **LECLERCQ**, Anne-Emmanuelle **LECLERE**, Frédéric **LIMBARINU**, Christel **MAILHÉ**, Alain **MARGUERETTAZ**, Coline **MARGUERETTAZ**, Marie-Claude **SORREL**.

Absents excusés : Corentin **BOUCHER**, Michèle **FERRARIS** (pouvoir à Alain **MARGUERETTAZ**), Eric **JACQUEMOUD**, Alexine **LAFAY** (pouvoir à Lionel **ARPIN**).

Secrétaire de séance : Christine **CLEMENT**
Nombre de conseillers en exercice : 18 - Présents : 14 - Votants : 15
Date de la convocation : le 13 février 2024.
Date de publication : 27 février 2024 au 27 avril 2024

****

PARTICIPATION AU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE COOPERATIVE D'INTERET COLLECTIF « CENTRALES VILLAGEOISES ENERGIES TARINES » ET DESIGNATION DE REPRESENTANTS AU SEIN DE L'ASSEMBLEE GENERALE DE CETTE SCIC-CVET

Monsieur le Maire, indique à l'Assemblée que les Centrales Villageoises sont des sociétés locales à gouvernance citoyenne qui portent des projets en faveur de la transition énergétique. Elles associent citoyens, collectivités et entreprises locales et contribuent aux objectifs énergétiques en tenant compte d'enjeux territoriaux transverses (développement local, lutte contre le réchauffement climatique, aller vers un territoire à énergie positive, volonté de démocratie énergétique, ...). Elles fonctionnent en réseau au sein d'une association et partagent un modèle commun, basé sur le partage d'un grand nombre d'outils et de services.

Les Centrales Villageoises Energies Tarines est une Société Coopérative d'Intérêt Collectif en cours de constitution sous la forme d'une Société par Actions Simplifiées.

Elle a pour objets :

- L'installation et l'exploitation de centrales de production d'énergie renouvelable et la vente de l'énergie produite ;
- Le développement et la promotion des énergies renouvelables et des économies d'énergie et de la sobriété ;
- La sensibilisation du grand public et des collectivités aux causes et conséquences du dérèglement climatique, via l'organisation de réunions, ateliers, conférences et diverses manifestations ;

Accusé de réception en préfecture
073-217302850-20240219-2024-001-018-DE
Date de télétransmission : 26/02/2024
Date de réception préfecture : 26/02/2024

- D'encourager et de nourrir la coopération entre citoyens et collectivités d'un territoire autour des enjeux liés à la transition énergétique et à la réduction des émissions de gaz à effet de serre ;
- La mise en place de services mutualisés et partagés autour de la mobilité décarbonée et douce incluant la location de véhicules ;
- Toutes activités annexes, connexes ou complémentaires se rattachant aux missions ci-évoquées directement ou indirectement, ainsi que toutes opérations civiles, commerciales, industrielles, mobilières, immobilière, de crédit, utiles directement ou indirectement à la réalisation de l'objet social ainsi défini ;
- Toutes opérations dans le domaine de l'énergie au soutien au public fragile sur le territoire et dans les pays en voie de développement.

Ces missions s'inscrivent dans le cadre de la politique développée par la Commune en contribuant à l'essor d'initiatives citoyennes en faveur de l'autonomie et la sobriété énergétique et ce, par l'intermédiaire d'une démarche collective et participative.

Dans ce cadre, l'article L.2253-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les collectivités peuvent participer au capital d'une société par actions simplifiée dont l'objet social est la production d'énergies renouvelables par des installations situées sur leur commune ou sur une commune limitrophe. Les collectivités doivent toutefois disposer de la compétence en lien avec l'objet social de la SCIC. Le montant total de la part détenue par des personnes publiques ne peut excéder 50% du montant total du fonds.

La Commune dispose de la compétence en lien avec l'objet social de la SCIC - CVET. Il est donc proposé de souscrire 20 parts à 50,00 € soit un montant total de 1 000,00 €.
Cette participation financière autorise la Commune à disposer d'une voix lors des Assemblées Générales.

A cet effet, il convient de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant de la Commune aux fins d'assister aux Assemblées Générales de la société ci-décrite.

En conséquence, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

VU le Code Général des Collectivités territoriales et, notamment son article L. 2253-1 ;
VU le code de l'Energie, article L.294-1 ;
VU les projets de statuts de la Société Coopérative d'Intérêt Collectif « Centrales Villageoises Energies Tarines » ;
VU la répartition du capital social de la SCIC ;

➔ **D'AUTORISER** la Commune de Séez à souscrire au capital de la Société Coopérative d'Intérêt Collectif « Centrales Villageoises Energies Tarines » en achetant 20 parts pour un montant total de 1 000,00 € ;

➔ **DESIGNER** pour représenter la Commune de Séez au sein de l'Assemblée Général de la SCIC - CVET :
- **Titulaire : Mathieu LECLERCQ**
- **Suppléant : Lionel ARPIN**

➔ **DE L'AUTORISER** à signer tous les actes relatifs nécessaires à l'exécution de la présente.

Madame Anne-Emmanuelle LECLERE ne prend pas part au vote, son conjoint étant membre de la SCIC-CVET.

Adoption à l'unanimité.

Le Maire,
Lionel ARPIN

Le secrétaire de séance,
Christine CLEMENT

MAIRIE DE SEEZ

Accusé de réception en préfecture
073-217302850-20240219-2024-001-018-DE
Date de télétransmission : 26/02/2024
Date de réception préfecture : 26/02/2024